

SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 2017

DELIBERATION N°DEL093-17

L'an deux mille dix-sept, le 11 décembre à dix-neuf heures,
Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire, le 5 décembre 2017, s'est réuni à la mairie
en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Présents :

M^{mes} I. BEREZIAT, A. BONNIN-DESSARTS, S. BRANON-MAILLET, M. BREUILLE, S. CUSSIGH, C. EGEA,
C. FERRACIOLI, G. LE CLOAREC, C. PICCA, C. TISON, et MM. R. BAH, T. BARRAL, J.M. BERINGUIER,
P. BERTHOLLET, H. EL GARES, J. FABBRO, D. FINAZZO, J.-P. GABBERO, J. PAVAN, C. SERGENT, P. VERRI.

Pouvoirs :

M^{me} GERACI Marianne (Pouvoir à Gisèle Le Cloarec, en date du 11 décembre 2017)
M. MORIN Georges (Pouvoir à Habib El Gares, en date du 11 décembre 2017)
M. PERRIER Yves (Pouvoir à Jean-Paul Gabbero, en date du 7 décembre 2017)
M. DUSSEY Andy (Pouvoir à Pierre Verri, en date du 11 décembre 2017)
M^{me} ROULAND Chloé (Pouvoir à Daniel Finazzo, en date du 10 décembre 2017)
M^{me} AMBREGNI Nadège (Pouvoir à Alberte Bonnin-dessarts, en date du 11 décembre 2017)

Absents excusés :

M. Stéphane DUBOIS
M^{me} Gisèle GONZALEZ

M. PAUL BERTHOLLET A ÉTÉ ÉLU SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

**OBJET : Avis sur le projet de Stratégie Locale de Gestion
des Risques Inondation (S.L.G.R.I.) du Territoire à Risque
Important d'inondation de Grenoble Voiron.**

Rapporteur : Pierre VERRI

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

La Directive Inondation 2007/60/CE du 23 octobre 2007 a pour objectif d'établir un
cadre pour l'évaluation et la gestion globale des risques d'inondations et de réduire les
conséquences négatives de différents types d'inondations sur la santé humaine,
l'environnement, le patrimoine et l'activité économique.

Au niveau national, une Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondation
(S.N.G.R.I.) définit les ambitions de l'État concernant la réduction des conséquences
négatives suite à une inondation des territoires.

En 2012, une consultation de tous les acteurs a permis d'identifier 122 territoires à risques
importants d'inondation (T.R.I.). Afin d'établir des priorités pour les actions et les moyens
devant être apportés, une cartographie des risques a été établie en 2013 pour chacun de
ces territoires.

En 2014, des Stratégies Locales de Gestion des Risques d'Inondation (S.L.G.R.I.) ont été co-construites par les collectivités, l'État et des experts de la prévention et de la gestion de crise à l'échelle des bassins versants potentiellement concernés.

Pour le bassin Rhône-Méditerranée, 31 Territoires à Risques Importants d'inondation (T.R.I.) ont été identifiés dont celui de Grenoble-Voirion. Une S.L.G.R.I. spécifique est élaborée pour le sous bassin versant Isère amont.

La S.L.G.R.I. permet de centrer la réflexion sur la gestion des inondations en fonction des priorités et des enjeux locaux.

La stratégie locale Isère amont a vocation à encadrer les actions des Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (P.A.P.I.) en cours ou à venir, celles du volet inondation des contrats de rivière ou celles des Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (S.A.G.E.).

Un plan d'action articulé autour de cinq axes de travail principaux a été défini dans le cadre de la S.L.G.R.I. Grenoble-Voirion :

- protection et gestion des ouvrages hydrauliques,
- prise en compte du risque dans l'aménagement et dans l'urbanisme,
- gestion de crise et culture du risque,
- améliorer la connaissance du risque,
- gouvernance et Gestion des Milieux Aquatiques et Protection contre les Inondations (G.E.M.A.P.I.).

L'ensemble des collectivités concernées par les risques naturels notamment liés à la rivière Isère doivent émettre un avis sur le projet de S.L.G.R.I. du T.R.I. Grenoble-Voirion et s'engager ou non à suivre ses orientations.

Ainsi, dans le cadre de l'élaboration et la mise en œuvre de la S.L.G.R.I., la principale difficulté concerne la réglementation de l'urbanisation. Il convient de rappeler que le territoire de Gières est particulièrement concerné par les risques naturels, notamment glissements de terrain, risques torrentiels et inondation par l'Isère rendant près de 50 % de la superficie urbanisable inconstructible. Ces risques entraînent des contraintes notamment réglementaires avec le Plan de Prévention des Risques naturels (P.P.R.n.), le Plan de Prévention du Risque Inondation de l'Isère (P.P.R.I.) et la bande de précaution en arrière des digues instaurée par la doctrine de l'État depuis août 2016.

L'un des engagements relevant des communes porte sur l'amélioration de la gestion de crise. La commune dispose d'un Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.) approuvé le 17 novembre 2008 en cours de révision avec le soutien de l'Institut des Risques Majeurs (IRMa). Un système d'alerte sera notamment mis en place afin d'informer au mieux le public en cas de crise. Par ailleurs, un volet inondation et rupture de digues sont intégré à ce P.C.S. en cours de finalisation.

Dans le cadre de la S.L.G.R.I., des zones d'intérêt stratégique (Z.I.S.) peuvent être identifiées afin de permettre l'aménagement, sous réserve du respect de prescriptions, dans des secteurs inondables, situés à l'arrière des digues. Ces Z.I.S. sont conditionnées à la résistance du système d'endiguement, à l'opérationnalité des Plans Communaux de Sauvegarde (P.C.S.) et la démonstration de leur caractère stratégique à l'échelle du bassin de vie.

Au vu des enjeux du territoire de Gières, la commune demande que soient reconnus en Z.I.S. :

- la zone d'urbanisation future du Port, classée en zone AU au Plan Local d'Urbanisme en vigueur, qui a fait l'objet de la création d'une Association Foncière Urbaine Libre permettant la construction de logements. Cette opération, sur l'un des derniers tènements fonciers de la commune, de 3,8 ha, permettrait de réaliser les objectifs de production de logements et notamment de logements sociaux imposés à la commune dans le cadre du Programme Local de l'Habitat. Elle a fait l'objet de nombreuses études depuis 2007.

Le projet conçu en conformité avec le P.P.R.I. applicable à la commune à cette date a néanmoins été rendu impossible sur la base de la mise en application par les services de l'État d'une doctrine nationale prescrite par la circulaire du 27 juillet 2011.

- le quartier du Port. Ce quartier, situé en arrière des digues est déjà urbanisé. Il est devenu inconstructible depuis l'instauration de la bande de précaution en arrière des digues instaurée par la doctrine de l'État. Ce classement pénalise fortement les riverains dont le patrimoine ne peut plus évoluer et limite la possibilité de production de logements dans la zone de densification urbaine du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

- le quartier de La Fontaine. Ce quartier est en partie en zone violette inconstructible depuis l'approbation du P.P.R.I. rendant l'évolution et la mutation de ce quartier impossible.

- le quartier du Pied de Gières. Ce quartier est une zone d'activité déjà urbanisée. Il est devenu inconstructible depuis l'approbation du P.P.R.I., figeant totalement son développement pour les entreprises déjà implantées ou pour celles souhaitant faire progresser leurs activités et créer des emplois.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- de s'engager à réduire la vulnérabilité de son territoire au travers de la G.E.M.A.P.I., compétence exercée par Grenoble-Alpes Métropole à partir du 1^{er} janvier 2018,
- de s'engager à améliorer les dispositifs de gestion de crise et notamment la mise en œuvre d'un P.C.S. opérationnel Inondabilité,
- de réaffirmer son engagement concernant l'enjeu de protection des biens et population ainsi qu'à la structuration des outils de prévention et de gestion contre le risque inondation,
- de demander que soient reconnus en Zones d'Intérêt Stratégique les quartiers du Port et notamment la zone AU, du Pied de Gières et de la Fontaine,
- d'émettre un avis favorable à la S.L.G.R.I. et constatant que l'exploitation effective et attentive des digues sur le territoire de la commune et en amont, confiée à l'Association Départementale Isère Drac Romanche (A.D.I.D.R.) et courant 2018 au Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère (S.Y.M.B.H.I.), offre des garanties de bonne gestion et de solidité, demande que le calcul objectif de la bande de précaution soit revu en conséquence,
- de l'autoriser à signer tous documents et actes relatifs à ce dossier.

Conclusions : la présente délibération est approuvée par 22 voix pour et 5 abstentions.

Ont signé au registre
les membres présents.

Gières, le 11 décembre 2017.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Pierre VERRI.